

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°80

Date de Publication
<b>30 JUIN 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>30 JUIN 2022</b>
Date de la convocation
<b>17 juin 2022</b>

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.  
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MORTELETTE, MACHERAS DE MONTILLET.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à Mme FIGARELLA  
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire  
Mme VAUTRIN à Mme MATEO  
M. DENONFOUX à M. CHAIX  
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE  
M. MAS-FRAISSINET à M. BOYER  
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absents :**

Mme GOBET  
Mme LOVERA  
M. FAVIER

Madame VEILEX a été élue secrétaire

**Objet : Modification N°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence. Avis du conseil municipal avant approbation.**

Madame le Maire expose à ses collègues que :

- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 002-9291/20/CM du 17 décembre 2020 engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 21/011/CM du 03 février 2021 engageant la procédure de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;
- Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 002-9651/21/CM du 18 février 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 002-10691/21/CM du 19 novembre 2021 arrêtant le bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil de Territoire Marseille - Provence n° 21/187/CT du 26 novembre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence d'enquête publique ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 31 Mars 2022 ;

**Considérant** que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille - Provence, par délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 décembre 2020 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier 2022 au 21 février 2022 ;

**Considérant** l'avis favorable, sans réserve ni recommandations de la Commission d'enquête ;

**Considérant** que les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prêt à être approuvé ;

Le rapporteur propose au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur et d'émettre un avis favorable au projet de modification N°2 du PLUi.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 juin 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON